Sage-femme

Accompagner la femme ou le couple avant, pendant et après la naissance, **diagnostiquer** et **pratiquer** le suivi de la grossesse, l'accouchement, les soins et le suivi postnatal de la mère et du nouveau-né (jusqu'à 28 jours de vie).

Fiche métier supprimée dans le Répertoire des métiers de la FPH (mars 2015) et réintégrée début 2025.

SOINS
SOINS GYNÉCOLOGIQUES ET OBSTÉTRIQUES

NIVEAU DE QUALIFICATION MINIMUM
Niveau 7 (Master)

RÉPERTOIRE DES MÉTIERS DE LA SANTÉ ET DE L'AUTONOMIE - FPH
05F10

RÉFÉRENTIEL

ACTIVITÉS

- Accueil des personnes prises en soin et de leur entourage
- Assurer le suivi gynécologique et de santé génésique de la femme
- Bilan clinique de la personne prise en soin, spécifique au domaine d'intervention de la sage-femme (entretien/examen, recueil d'information, travail de synthèse, restitution…)
- Conception, organisation, animation et suivi d'activités spécifiques au domaine d'activité
- Conseil en santé et éducation thérapeutiques, relatifs à son domaine d'activité
- Élaboration et mise en place de suivi des plans et actions de prévention
- Formation des pairs, étudiants et apprenants aux techniques et procédures de son domaine, et à leur application
- Gestion des stocks de produits de santé et autres, de matériels, dans son domaine (saisie, suivi, contrôle, relance des commandes)
- Interruption Volontaire de Grossesse
- Pratique l'accouchement normal
- Rédaction d'actes, de documents
- Surveillance de l'état de santé de la personne prise en soin et de son entourage, dans son domaine d'intervention
- Tenue à jour des données/fichiers relatifs au domaine d'activité

SAVOIR-FAIRE

- Accueillir et orienter des personnes, des groupes, des publics spécifiques
- Adapter son comportement, sa pratique professionnelle à des situations critiques, dans son domaine de compétence
- Analyser/évaluer la situation clinique et sociale d'une personne, d'un groupe de personnes, relative à son domaine de compétence
- Analyser, synthétiser des informations permettant la prise en charge de la personne prise en soin, de son environnement psycho-social et la continuité des soins
- Choisir et mettre en œuvre les techniques et pratiques adaptées à la personne prise en soin, au regard de son métier / sa spécialité
- Éduquer, conseiller la patiente et son entourage dans le cadre du projet de soins relatif à son domaine de compétence
- Élaborer et formaliser un diagnostic santé de la personne, relatif à son domaine de compétence et d'activité
- Évaluer, traiter et tracer la douleur de la personne prise en soin dans la limite de ses compétences
- Identifier/analyser des situations d'urgence spécifiques à son domaine de compétence et définir les définir les actions
- Identifier/analyser des situations d'urgence spécifiques à son domaine de compétence et définir les actions ou orientation à mettre en œuvre
- Identifier les informations communicables à autrui en respectant le secret professionnel

CONNAISSANCES REQUISES

- Communication et relation d'aide, savoir-être (44021)
- Échographie (43061)
- Éthique et déontologie médicales (14220)
- Gynécologie-obstétrique-néonatalogie (43083)
- Numérique
- Pédiatrie (43069)
- Pharmacologie (11541)
- Psychologie générale (14454)
- Rééducation périnéale (43472)
- Santé publique (13038)

AUTRES RÉFÉRENTIELS

- Homme sage-femme/Sage-femme (Code ROME J1104)
- Sage-femme (CNFPT Répertoire des métiers territoriaux B4B/07)

TEXTES DE RÉFÉRENCES

- Décret n° 2014-1585 du 23 décembre 2014 portant statut particulier des sages-femmes des hôpitaux de la FPH

FORMATION

Diplôme d'Etat de sage-femme (43092)

INFOS GÉNÉRALES

NIVEAU DE QUALIFICATION
Niveau 7 (Master)

CERTIFICATEUR
Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche + 29 universités

TEXTES DE RÉFÉRENCES

- Arrêté du 11 mars 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de sage-femme
- Arrêté du 19 juillet 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences maïeutiques

RÉPERTOIRE

- RNCP35805

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Association Nationale des Etudiant.e.s Sages-Femmes (ANESF)

ACCÈS

VOIE D'ACCÈS AU DIPLÔME

Formation initiale et continue

MODALITÉS D'ADMISSION

Avoir validé une Licence Accès Santé (L.AS) ou le parcours d’accès spécifique santé (PASS).

JURY

JURY DE SOUTENANCE DE MÉMOIRE

Membres désignés par le président de l'université sur proposition du responsable de la structure assurant la

formation de sage-femme et après avis de l'équipe pédagogique.

Il comprend au moins trois membres dont l'un est extérieur à la structure de formation :

- deux sages-femmes dont une sage-femme enseignante de l'équipe pédagogique
- un expert du thème traité.

Le directeur de mémoire peut être membre du jury.

Le jury est présidé par une sage-femme titulaire au minimum d'un diplôme universitaire de deuxième cycle.

Pour les étudiants inscrits en parcours recherche, le jury du mémoire est présidé par un enseignant-chercheur ou par une sage-femme titulaire d'un doctorat.

PROGRAMME

DURÉE

5 ans (L.AS ou PASS + 2 cycles)

1ER CYCLE

Durée : 6 semestres

Validation : **Diplôme de formation générale en sciences maïeutiques/DFGSMa** (180 crédits européens, niveau licence)

ENSEIGNEMENT THÉORIQUE

Unités d'enseignement du tronc commun (80 à 90 % du total des enseignements) : Sémiologie ; Embryologie ; Anatomie ; Physiologie ; Pathologie ; Agents Infectieux ; Pharmacologie ; Hormonologie-Reproduction ; Santé-Société-Humanité ; Santé Publique ; Démarche de Recherche ; Gynécologie, Contraception ; Obstétrique, Maïeutique ; Néonatalogie, Pédiatrie.

Unités d'enseignement librement choisies par l'étudiant ou unités d'enseignement libres : enseignement de langues vivantes étrangères, formation aux gestes et soins d'urgence, apprentissage à la maîtrise des outils informatiques, formation permettant l'acquisition des compétences socles au numérique en santé, initiation à la recherche

APPRENTISSAGE CLINIQUE (STAGES)

Domaines : Séméiologie - Démarche clinique - Gestes techniques ; Suivi prénatal ; Suivi pernatal ; Suivi postnatal.

SERVICE SANITAIRE

Les étudiants inscrits dans le 1er cycle effectuent un service sanitaire dans les conditions prévues au titre VII du livre préliminaire de la quatrième partie du code de la santé publique.

2ÈME CYCLE

Durée : 4 semestres

Validation : **Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Maïeutiques/DFASMa** (120 crédits européens, niveau master)

ENSEIGNEMENT THÉORIQUE

Unités d'enseignement : Obstétrique, maïeutique, démarche clinique, diagnostic anténatal et médecine fœtale ; Néonatalogie - pédiatrie ; Gynécologie - santé génésique des femmes et assistance médicale à la procréation ; Pharmacologie ; Santé publique ; Sciences humaines et sociales - droit, économie, management et langue étrangère ; Recherche ; Mémoire.

ENSEIGNEMENT CLINIQUE

Stages cliniques réalisés en établissement de santé et en milieu extrahospitalier : exercice libéral, centre de protection maternelle et infantile (PMI), etc.

Domaines : Suivi prénatal ; Suivi pernatal ; Suivi postnatal ; Planification, surveillance gynécologique.

OBTENTION DU DIPLÔME

- Validation de l'ensemble des enseignements et des stages correspondants aux deux cycles de formation
- Validation du certificat de synthèse clinique et thérapeutique
- Soutenance du mémoire avec succès

Diplôme de formation générale en sciences maïeutiques (43092)

INFOS GÉNÉRALES

NIVEAU DE QUALIFICATION
Niveau 6 (Licence)

CERTIFICATEUR
Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche

VALIDEUR
Universités habilitées

TEXTES DE RÉFÉRENCES

- Décret n° 2011-440 du 20 avril 2011
- Arrêté du 19 juillet 2011 (avec annexes)

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Formation ouverte à compter de l'année universitaire 2011-2012

ACCÈS

VOIE D'ACCÈS AU DIPLÔME

Formation initiale ou continue

ADMISSIBILITÉ

- Etre titulaire du baccalauréat et sélectionné à l'issue d'une année de PASS ou L.AS.

PROGRAMME

Formation dispensée dans les écoles de sages-femmes ou les universités habilitées

Ce diplôme sanctionne la première partie des études en vue du diplôme d'Etat de sage-femme

Les étudiants effectuent un service sanitaire

DURÉE

6 semestres (180 ECTS)

Les 2 premiers semestres de la formation correspondent à la première année commune aux études de santé (PASS, LAS).

OBJECTIFS

1. L'acquisition d'un socle de connaissances scientifiques indispensables à la maîtrise ultérieure des savoirs et des savoir-faire nécessaires à l'exercice de la profession de sage-femme. Cette base scientifique englobe la biologie, certains aspects des sciences exactes, plusieurs disciplines des sciences humaines et sociales, indispensables à l'appropriation progressive des compétences nécessaires à l'exercice des métiers médicaux
2. L'approche fondamentale de l'être humain dans l'optique du maintien de la santé et de la prise en charge du malade, par l'acquisition de connaissances en santé publique, en séméiologies clinique et paraclinique
3. L'acquisition de connaissances fondamentales de physiopathologie et de pharmacologie permettant à l'étudiant d'obtenir une vision intégrée du fonctionnement normal et pathologique des appareils et systèmes du corps humain.

Les enseignements comprennent des enseignements théoriques, méthodologiques, appliqués et pratiques et l'accomplissement de stages.

Ils associent les unités d'enseignement du tronc commun (entre 80 et 90 % du total des enseignements), des unités d'enseignement librement choisies par l'étudiant ou des unités d'enseignement libres.

UNITÉS D'ENSEIGNEMENT

Unités d'enseignement du tronc commun (formation théorique) : Santé, société, humanité (Psychologie, anthropologie médicale, éthique, droit et législation) ; Santé publique, démarche de recherche ; Séméiologie générale ; Tissu sanguin et système immunitaire ; Agents infectieux, hygiène Hormonologie - reproduction ; Génétique médicale ; Appareil cardio-respiratoire ; Rein et voies urinaires ; Obstétrique, maïeutique ; Gynécologie.

Unités d'enseignement librement choisies et unités d'enseignement libres, de 3 types : Des UE dont l'objectif est d'approfondir certaines des connaissances acquises dans le cadre du tronc commun, des UE de formation à la recherche, des UE dans des disciplines non strictement médicales.

STAGES

Apprentissage pratique en milieu clinique: Séméiologie ; Démarche clinique ; Gestes techniques ; Suivis prénatal, périnatal et postnatal.

OBTENTION DU DIPLÔME

Les modalités de contrôle des connaissances sont définies par les instances compétentes des structures de formation.

Aptitudes et acquisition des connaissances appréciées chaque semestre soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit en combinant les 2 modalités

Validation des unités d'enseignement permettant l'acquisition des 180 crédits européens correspondants, sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des UE d'un semestre.

Diplôme d'État de docteur en maïeutique (DEDMa)

INFOS GÉNÉRALES

NIVEAU DE QUALIFICATION
Niveau 7 (Master)

CERTIFICATEUR
Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche

VALIDEUR
Universités accréditées

TEXTES DE RÉFÉRENCES

- Articles D635-1 à D635-8 du code de l'éducation
- LOI n° 2023-29 du 25 janvier 2023 visant à faire évoluer la formation de sage-femme
- Décret n° 2024-679 du 3 juillet 2024 portant création d'un troisième cycle des études en sciences maïeutiques
- Arrêté du 3 juillet 2024 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en maïeutique

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

A compter de la rentrée 2024, la réforme des études de sage-femme instaure un 3ème cycle d'un an.

Ce 3ème cycle est accessible pour les étudiants qui ont débuté la 2ème année du premier cycle des études de maïeutique après le 1er septembre 2024.

ACCÈS

VOIE D'ACCÈS AU DIPLÔME

Formation initiale et continue

MODALITÉS D'ADMISSION

Avoir obtenu la validation du 2^{éme} cycle des études de maïeutique.

PROGRAMME

DURÉE

1 an (2 semestres)

STAGE

Programme (à définir) applicable à compter de la rentrée 2028.

OBTENTION DU DIPLÔME

- Validation du 3ème cycle (60 crédits européens)
- Soutenance avec succès d'une thèse d'exercice.

STATUT ET ACCÈS

Corps des sages-femmes des hôpitaux

STATUT DANS LA FPH

Catégorie A

Grades

- Sage-femme des hôpitaux du premier grade (10 échelons)
- Sage-femme des hôpitaux du second grade (10 échelons)

Les sages-femmes des hôpitaux relèvent de la direction chargée du personnel médical pour la gestion de leur affectation et de leur carrière.

MODALITÉS DE RECRUTEMENT DANS LA FPH

Concours sur titres

Organisé au niveau de l’établissement

Avis affiché dans les locaux de l'établissement et de l'ARS et sur son site Internet

Condition

- Etre titulaire du diplôme d’Etat de sage-femme ou d’une autorisation d’exercer la profession de sage-femme délivrée par le Ministère chargé de la santé

Promotion professionnelle

Dispositif des études promotionnelles pour préparer le DE sage-femme

Conditions

- Réussite à l'entrée en école de sages-femmes
- Accord de prise en charge de la part de l'établissement employeur
- Contrat d'engagement de servir dans un établissement de la FPH d'une durée égale au triple de celle de la formation dans la limite de 5 ans à compter de l'obtention du diplôme

---

Détachement ou integration directe

Possibilité d'intégration à tout moment dans le corps de détachement

Condition

- Avoir un indice égal ou immédiatement supérieur dans un corps ou cadre d'emplois classé dans la même catégorie et de niveau comparable
- Justifier de l’un des diplômes et titres requis pour l’accès à ce corps

---

Ressortissants européens

Justifier d’un titre et/ou d’une expérience professionnelle permettant l’exercice de la profession sur autorisation de l’autorité compétente et sous réserve de mesure de compensation, si les qualifications professionnelles attestées font apparaître des différences substantielles.

ÉVOLUTION DANS LA FPH

AU SECOND GRADE DE SAGE-FEMME DES HÔPITAUX

Par inscription au tableau d'avancement établi par appréciation de la valeur professionnelle

CONDITION

- Compter au moins 8 ans de services effectifs dans le corps de sage-femme des hôpitaux du premier grade

---

AU GRADE DE DIRECTEUR D'ÉTABLISSEMENT SANITAIRE SOCIAL ET MÉDICO-SOCIAL DE CLASSE NORMALE

Par le tour extérieur après inscription sur une liste d'aptitude arrêtée par le DG du CNG, après avis de la commission administrative paritaire nationale après la formation EHESP

CONDITIONS

- Etre fonctionnaire hospitalier de catégorie A ayant atteint dans son corps d'origine un grade dont l'indice terminal est au moins égal à l'indice brut 780
- Compter 8 ans de services effectifs dans la catégorie A

AU GRADE DE DIRECTEUR D'ÉTABLISSEMENT SANITAIRE SOCIAL ET MÉDICO-SOCIAL HORS CLASSE

Par le tour extérieur après inscription sur une liste d'aptitude arrêtée par le CNG, après avis de la commission administrative paritaire nationale

CONDITIONS

- Etre fonctionnaire hospitalier de catégorie A ayant atteint dans son corps d'origine un grade dont l'indice terminal est au moins égal à l'indice brut 966
- Compter 10 ans de services effectifs dans la catégorie A

Quota : 6% maximum des avancements au grade de directeurs hors classe prononcés pour les directeurs de classe normale

---

AU GRADE DE DIRECTEUR D'HÔPITAL DE CLASSE NORMALE

Par le tour extérieur après inscription sur une liste d'aptitude

CONDITIONS

- Etre fonctionnaire hospitalier de catégorie A ayant atteint dans son corps d'origine un grade dont l'indice terminal est au moins égal à l'indice brut 852
- Compter 8 ans de services effectifs dans la catégorie A

Quota : 9% maximum des effectifs des élèves directeurs titularisés après formation à l'EHESP

EXERCICE DU MÉTIER

CONDITIONS ET ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

Prérequis

- Etre titulaire du diplôme d'Etat de sage-femme (niveau 7), Diplôme d'Etat de docteur en maïeutique (à partir de 2029)
- Inscription à l'ordre national des sages-femmes

Code de la santé publique Articles L4151-1 à L4151-4 ; article R. 4127-318

Respect du code de déontologie (Code de la santé publique articles R. 4127-301 à R. 4127-367)

Relations professionelles

- Obstétriciens, pédiatres, anesthésistes, médecins traitants, auxiliaires de puériculture, IPDE, IDE, IADE, IBODE, aides-soignantes, kinésithérapeutes, assistantes sociales et psychologues
- Sages-femmes, puéricultrices des secteurs de PMI
- Associations en lien avec la périnatalité, des femmes et des nouveau-nés

Structures

- Maternité
- Unités de soins de gynécologie et d'obstétrique
- Pôle d'obstétrique
- Unités de physiologie (articles R. 6146-4 et R. 6146-5 du code de la santé publique)
- Structure de formation en maïeutique (école de sages-femmes hospitalières)
- Centre de Protection Maternelle et Infantile-PMI

Conditions

- Horaires décalés, travail les fins de semaine, les jours fériés et la nuit
- Possibilité d'astreintes ou de gardes

AUTRES APPELLATIONS COURANTES

- Maïeuticien(ne)

LIENS PROFESSIONNELS

- Ordre des sages-femmes

MOBILITÉ

PASSERELLES

Passerelles dans la FPH

- Cadre responsable d'unité en obstétrique*

Passerelles dans les autres fonctions publiques

- Fonction publique territoriale

© ANFH - 265 rue de Charenton 75012 Paris - Tél. : 01 44 75 68 00
http://metiers.anfh.fr/05F10